

| |
|---|
| COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|

Séance du 09 OCTOBRE 2014

ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 08 SEPTEMBRE 2014**
2. **CCLG : TRANSFERT DE CHARGES DU TRANSPORT A LA DEMANDE**
3. **ECOLE : DEVIS DIVERS ET DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR**
4. **DEVIS EQUIPEMENTS SPORTIFS**
5. **TAXE D AMENAGEMENT 2015**
6. **SALLE DES FETES : TARIF ASSOCIATION HORS COMMUNE**
7. **SALLE DES FETES : DEVIS TRAVAUX**
8. **INDEMNITES DU PERCEPTEUR : CHANGEMENT DU PERCEPTEUR**
9. **ECOLE : ADMISSION EN NON VALEUR**
10. **QUESTIONS DIVERSES**

Nbres de Conseillers :

En exercice: 11

Présents : 10

Absents : 01

Date convocation : 02 OCTOBRE 2014

Date affichage de la convocation : 02 OCTOBRE 2014

Présents : MMES DEPIS ANNE, DULAU SOPHIE, RIZON SYLVIE
et MRS ROUX SERGE, COLOMBAN SERGE, RICAUT DENIS, ZAMBONINI VINCENT, ARLAT
JOEL ,MANISSOL THIERRY, AGOSTINI PASCAL

Excusé : GERMAIN PHILIPPE

SECRETAIRE DE SEANCE : DEPIS ANNE

L'an deux mil quatorze, le neuf octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mézard, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr ROUX Serge, le Maire

1.APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2014

Acceptation à l'unanimité après la lecture du compte rendu du 08 SEPTEMBRE 2014

2. CCLG : TRANSFERT DE CHARGES DU TRANSPORT A LA DEMANDE

M le Maire présente au Conseil Municipal le rapport financier de la commission intercommunale d'évaluation de transferts de charges qui s'est réunie lors de sa séance du 02 SEPTEMBRE 2014 afin de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétence « gestion du transport

à la demande par délégation du conseil général du Gers ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- D'approuver le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges tel qu'annexé à la présente délibération
- De prévoir au budget 2015 la somme de 216.00 euros relative à la participation de la commune pour 1 euro par habitant pour la gestion du transport à la demande
- De confier le soin au Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

3. ECOLE : DEVIS DIVERS ET DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR

DEVIS POUR ACHAT DEFIBRILLATEUR A L'ECOLE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du devis de la société Mefran Collectivités proposant un défibrillateur et le contrat de maintenance adéquat pour un montant de 1 950.00 euros HT soit 2 340.00 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE au vu des motivations formulées que la commune de SAINT-MEZARD peut s'équiper d'un défibrillateur,

DONNE tous les pouvoirs à Mr le Maire pour la signature de tous les actes relatifs à cet achat et la conclusion du contrat de maintenance

DEMANDE que la formation sur site soit incluse dans cet achat

DIAGNOSTIC QUALITE DE L'AIR

4. DEVIS EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'école du village de Saint-Mézard ne dispose pas à ce jour d'équipements sportifs accessibles et pratiques pour les enfants de cycle I et II.

Le Conseil Municipal souhaite impulser l'initiation des jeunes enfants à des activités physiques de loisirs sur du temps périscolaire ou scolaire de façon à favoriser la pratique régulière d'activité physique attractive venant compenser les effets de la sédentarité et valorisant le sens de l'effort, du respect, de la créativité, de l'épanouissement et de la régularité.

Le Conseil Municipal, dans un souci d'égalité souhaite que tous les élèves de son école publique puisse bénéficier dans le cadre de la nouvelle organisation du temps scolaire d'un lieu adapté, permettant à chaque enfant d'avoir les meilleures conditions pour bien apprendre la pratique régulière d'activités physiques.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du devis de la société Mefran Collectivités proposant un combi HAND/ BASKET / FOOT POTEAU et POTEAUX MULTIFONCTION + FILET à installer sur le terrain de tennis afin que les enfants de l'école puissent dans le cadre des activités scolaires et périscolaires en bénéficier.

Le devis est établi pour un montant de 2 610 .00 euros HT soit 3 132.00 euros TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE au vu des motivations formulées que la commune de SAINT-MEZARD peut s'équiper d'un combi HAND/ BASKET / FOOT POTEAU et POTEAUX MULTIFONCTION + FILET

DONNE tous les pouvoirs à Mr le Maire pour la signature de tous les actes relatifs à cet achat payable sur le budget 2015.

DEMANDE que M. le Maire effectue des démarches pour demander si ce matériel peut bénéficier de la DETR 2015 pour un montant de 30 % du HT soit 783 euros.

Sachant que ce type de matériel ne peut bénéficier du financement des équipements sportifs par le centre national pour le développement du sport CNDS (travaux de 200 000 euros HT au minimum)

5. TAXE D'AMENAGEMENT 2015

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 Novembre 2011 N° 1411201101 instaurant la taxe d'aménagement sur la commune de SAINT-MEZARD au taux de 1% et la délibération du 02 octobre 2013 N° 0210201301 instaurant la taxe d'aménagement sur la commune de SAINT-MEZARD au taux de 3 % et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation ou un maintien de la taxe d'aménagement au taux de 3 % .

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % à compter du 01 janvier 2015
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6. SALLE DES FETES : TARIF ASSOCIATION HORS COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2009 les tarifs de location de la Salle des fêtes de SAINT-MEZARD sont les suivants :

POUR COMMUNE : 60 euros si uniquement location de la salle des fêtes

POUR COMMUNE : 40 euros si uniquement location de la chambre froide
POUR COMMUNE : 100 euros si location de la salle des fêtes et de la chambre froide

POUR LES EXTERIEURS : 250 euros si uniquement location de la salle des fêtes
POUR LES EXTERIEURS : 100 euros si uniquement location de la chambre froide
POUR LES EXTERIEURS : 350 euros si location de la salle des fêtes et de la chambre froide

Une caution de 350 euros est fixée pour les personnes de la commune et les extérieurs.

Il informe le Conseil Municipal que la tarification pour des associations dont le siège social n'est pas sur la commune n'a pas été étudiée et propose d'ouvrir le débat

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE au vu des motivations formulées que :

- les tarifs à compter de ce jour seront les suivants :

POUR COMMUNE : 60 euros si uniquement location de la salle des fêtes
POUR COMMUNE : 40 euros si uniquement location de la chambre froide
POUR COMMUNE : 100 euros si location de la salle des fêtes et de la chambre froide

POUR LES EXTERIEURS : 250 euros si uniquement location de la salle des fêtes
POUR LES EXTERIEURS : 100 euros si uniquement location de la chambre froide
POUR LES EXTERIEURS : 350 euros si location de la salle des fêtes et de la chambre froide

POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES : 45 euros par jour et obligation réservation ferme

Une caution de 350 euros est fixée pour les personnes de la commune et les extérieurs.

DONNE tous les pouvoirs à Mr le Maire pour la signature de tous les actes relatifs à ces locations

7. SALLE DES FETES : DEVIS TRAVAUX

8 . CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'octroi de l'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs du Trésor est soumise au vote par délibération en cas de renouvellement de Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.279 du 19 NOVEMBRE 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Enfin il faut modifier la délibération prise le 25 MARS 2010 suite au départ à la retraite de Mme CARAYOL CLAUDINE

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de budget
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à MME RIVIERE PASCALE, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture de la lettre du 12 aout 2014 émanant de Pays Portes de Gascogne concernant la candidature au programme européen LEADER 2014-2020. M. le Maire propose de

Aucun membre du Conseil Municipal ne souhaitant plus intervenir le Maire déclare la séance levée à 1 H 00

Vu par nous, Maire de la commune
de SAINT MEZARD

Pour être affiché 09 OCTOBRE 2014

A la porte de la Mairie

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A SAINT MEZARD

Le 09 OCOTBRE 2014